



Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,
Développement Durable,
Environnement,
Biodiversité,
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,
Infrastructures,
Risques Naturels,
Risques Technologiques,
Equipement, Logement,

Urbanisme,
Aménagement du Territoire,
Solidarité entre les
Territoires,
Renouvellement Urbain, Mer

Le 14 décembre 2021

FOcus « Destination OFB pour les labos d'hydrobio »

Retour sur le comité de suivi du 13 décembre 2021

L'actualité :

Après une première édition qu'il aura fallu chercher aux forceps (en savoir plus [ICI](#)), le comité de suivi national relatif au transfert des laboratoires d'hydrobiologie était réuni à nouveau réuni le 13 décembre 2021..

Ce que l'on sait du chantier à ce stade :

- A partir du 1er septembre 2022, les agents des DREALs exerçant leurs missions en laboratoires d'hydrobiologie et qui se verront proposer un poste à l'OFB, seront mis à disposition de l'OFB pour une durée de quatre mois. Les autres agents se verront proposer un poste en DREAL.
- L'affectation des agents s'effectuera, sur la base du volontariat, à partir du 1er janvier 2023. (en PNA, ou MAD sans limitation de durée au sein de l'OFB, selon leur situation administrative, ou sur le quasi-statut Environnement pour les agents contractuels).
- pré positionnement phase 1 en mars-avril, , phase 2 en mai, décision d'affectation en juin 2022.
- un décret de transfert et un arrêté de restructuration, passés pour avis en janvier 2022 en Comité Technique Ministériel

- **Maintien de l'accréditation** : les conditions d'accréditation des laboratoires resteront en l'état...au risque de déstabilisation des missions en pleine phase de restructuration.

- **Rattachement des laboratoires** : rattachement à la Direction régionale la plus proche, avec les services connaissance.

- **Périmètre du transfert** : 86 agents, 73 places, et des postes actuellement vacants. Toujours pas de réponse claire à la question de qui est concerné et de la ventilation des ETP vacants... 7 mois après l'annonce du transfert. Mais au fait, chaque agent se verra-t-il proposer un poste ? Réponse de la DRH du MTE : chaque agent aura une proposition à l'OFB ou en DREAL.

- **Garanties** : l'administration s'engage à produire une instruction en la matière, mais on n'en dispose pas encore ! On a juste les principes et le document cadre sera finalisé prochainement... FO demande que la Prime de Restructuration de Service soit rendue éligible pour l'ensemble des agents concernés par le chantier, et pas « à la tête du client ».

- **Elections 2022** : où les agents seront-ils électeurs ? Au CSA de l'OFB même en position de mise à disposition.

Décrypt **FO**

Le chantier continue avec comme seule matière pour le dialogue social un diaporama (consultable [ICI](#)), mais aucun des documents annoncés comme déjà établis ou qui circulent pourtant déjà sous le manteau (FAQ enfin diffusée après la réunion, document cadre sur les garanties, macro-organigramme), pas l'ombre d'un premier début d'éléments concrets. FO confronte cette présentation à la réalité du "terrain" ... et ré-insiste sur les garanties à apporter aux agents dans le respect des instances nationales (CTM) et locales (CT) qui sont censées être saisies en janvier 2022 !

Les éléments portés par FO :

Consultation du CTM sur le projet de décret de transfert et l'arrêté de restructuration et consultation des instances représentatives du personnel en DREALs et à l'OFB sur les évolutions respectives des organigrammes :

1) FO demande que le CTM soit consulté en amont des consultations en local.

2) FO alerte sur l'articulation entre établissement des organigrammes et des fiches de poste. Les agents concernés par ce transfert ne voudront peut-être pas suivre les laboratoires à la lecture de ce qui leur sera proposé. Avec une difficulté particulière pour les agents actuellement à cheval sur deux missions (labo et DREAL). Sans fiche de poste, sans visibilité sur la cotation future des postes, il leur est très difficile de se positionner par manque de visibilité → **la DRH prend des engagements de principe... à confirmer !**

Organisation de réunions régionales bilatérales OFB / DREAL permettant de prendre en compte les spécificités locales et associant à minima les deux directions et les encadrants du laboratoire.

FO signale que dans certaines régions, cette composition n'est pas respectée. Seules les deux directions se rencontrent sans associer les encadrants du laboratoire local.

Rattachement des laboratoires aux services connaissance des DR

Quel positionnement des chefs de laboratoire ? « Adjoint au chef de service » ? Dans toutes les régions ? → **l'OFB répond sur du conditionnel à ce stade, FO demande une règle égalitaire.**

•Mutualisation de certaines fonctions en direction nationale : animation du réseau, coordination des dispositifs de surveillance et d'évaluation, marchés communs, outils pour le collectif, management de la qualité (pour partie)...

Où est la pertinence de présenter des organigrammes, alors que ces missions nationales seront prises en charge par 2 ETP actuellement en laboratoire ? → **ces 2 postes feront partie du deuxième tour de prépositionnement.**

Le processus de prépositionnement

Entre le moment où les fiches de poste seront présentées aux agents et le retour de leur choix, il y aura 15 jours. Qu'advient-il pour les agents qui seront absents (congé maternité, arrêt maladie...) pendant ce laps de temps ? → **l'administration accepte de détendre le calendrier (jusqu'à fin mai pour le 2ème tour) et s'engage à produire des fiches de poste.**

Choix alternatif en cas de refus de la proposition de poste

Est-ce qu'il sera proposé des postes qu'en DREAL ou bien en DREAL et OFB ? → **2ème tour de prépositionnement sur la base du résiduel de postes non pourvus au 1^{er}, et maintien en affectation DREAL pour les agents sans solution au 2ème tour.**

Modalités d'accompagnement des agents

Quand le document cadre sera-t-il formalisé ? Obligation qu'il le soit au plus tard en janvier 2022. Quelles garanties en matière de maintien de l'action sociale (contribution restauration collective, mutuelle, accès au CGCV...). Quelle prise en compte des agents du MAA ? Comment être confiant quand l'OFB n'a toujours pas mis en place la PRS pour ses agents alors que la fusion a eu lieu au 1er janvier 2020 ? → **revendication de FO notée par la DRH de recherche d'une harmonisation vers le haut en matière d'action sociale. Les agents MAA seront bien intégrés au processus.**

Implantation des agents exerçant les missions des laboratoires d'hydrobiologie

Point de vigilance pour FO. Certains agents auraient été complètement écartés des futurs laboratoires. Notamment en Normandie, où seul le laboratoire de Rouen est identifié, écartant ainsi l'agent situé actuellement sur Caen. → **point noté par la DRH**

La prévention des risques psycho sociaux : une « priorité tout au long du projet » (sic!)

Qu'a mis concrètement en place le MTE pour prévenir les RPS ? 3 ans pour officialiser le transfert des laboratoires, 7 mois de procrastination depuis la signature du transfert pour lancer sa mise en place, aucun suivi, ni accompagnement des agents que ne sont pas à 100 % dans les laboratoires, non considération des avis des GT (notamment celui de l'accréditation), non suivi de certains GT qui n'ont plus d'animateur (dommage il s'agit du GT missions...), organisation de certaines DIR de l'OFB sans tenir compte des instructions/positionnements du MTE